

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 377

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement lève le gage prévu par l'article 30 de la proposition de loi.